

Propriétaires,

ayez le bon réflexe avant de commencer vos travaux,

Renseignez-vous auprès

d'H&D Centre-Est !

C'est une action engagée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et vos élus, destinée à améliorer votre résidence principale, créer ou rénover un logement locatif.

Des aides vous sont proposées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions, le Conseil Général, et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Des moyens financiers exceptionnels mis en place jusqu'en 2018 :

- ⇒ ANAH /Etat : près de 2,7 Millions d'euros.
- ⇒ CCPA : plus de 1 Millions d'euros
- ⇒ Conseil Général : près de 800 000 euros.

Une équipe d'animation opérationnelle mise à votre disposition **GRATUITEMENT** pour vous aider à définir votre projet de travaux et mobiliser les financements de l'OPAH.



Communauté de communes de la

Plaine de l'Ain

OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Par téléphone (Gratuit) :

N°Vert 0 800 880 531

Par mail :

contact@hdcentreest.fr

Lors des permanences :
(sans rendez-vous)

AMBERIEU-EN-BUGEY:

1er mercredi de chaque mois de 10h à 12h dans les locaux du CLIC, 62 Avenue du Général Sarrail.

LAGNIEU : 2ème lundi de chaque mois de 10h à 12h en Mairie.

MEXIMIEUX :

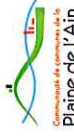
3ème mercredi de chaque mois de 10h à 12h, Salle 3 du Centre Socio-Culturel, rue du Ban Thévenin.



AMELIOREZ

VOTRE LOGEMENT

2015 - 2018



Ne pas jeter sur la voie publique SVP

OPAH

**Propriétaires occupants ou
Logés à titre gratuit ou
Propriétaires bailleurs**

CONDITIONS :

- * Votre logement doit avoir plus de 15 ans, occupé ou non.
- * Les travaux seront réalisés par des artisans.
- * Les travaux ne doivent pas être commencés.

Si vous êtes propriétaire occupant , logé à titre gratuit :

- * Vos revenus ne doivent pas dépasser un plafond annuel fixé par l'Etat.
- * Après travaux, vous devrez occuper le logement au minimum 6 ans.
- * Vous ne devez pas avoir souscrit de prêt à taux 0 % depuis moins de 5 ans pour l'acquisition de ce logement.

Si vous êtes propriétaire bailleur :

- * Le logement devra être loué pendant au moins 9 ans avec un loyer maîtrisé et à titre de résidence principale à des ménages remplissant certaines conditions de ressources.
- * Logement en classe énergétique D après travaux.

AMELIORER VOTRE RESIDENCE PRINCIPALE

- ◆ Travaux d'économie d'énergie (gain énergétique d'au moins 25 %).
- ◆ Travaux d'amélioration d'un logement dégradé, sans confort.
- ◆ Travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement.

En fonction des travaux,
de **35 % à 50 %**
du montant des travaux subventionnables
+ primes jusqu'à 6 000 €.

CRÉER OU RENOVER UN LOGEMENT LOCATIF

Travaux d'amélioration, mise aux normes de décence des logements occupés.
Amélioration de la performance énergétique des logements (gain d'au moins 35 %).
Réhabilitation de logements vacants en vue de les louer.

En fonction des travaux, des secteurs et
loyers pratiqués après travaux,
de **25 % à 65 %**
du montant des travaux subventionnables
+ primes jusqu'à 6 600 €.

Retournez ce coupon à **H&D Centre-Est BP 30046 71012 CHARNAY LES MACON CEDEX**

NOM.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Code postal.....

Commune.....

N° Téléphone.....

Souhaitez être informé de ses droits pour des travaux concernant :

Economie d'énergie

Adaptation

Autres travaux